

SOMMAIRE :

Reclassement et

LE PRESIDENT DU CONSEIL,  
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

avancements d'échelon.

- Présenté par le Directeur du Personnel,
- Visé  
Le Contrôleur Financier  
C. MIDAHUEN
- VU la Constitution du II Janvier 1964 ;
  - VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
  - VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
  - VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
  - VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
  - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
  - VU le Décret n°59-221 du 15 Décembre 1959 portant classement indiciaire des fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;
  - VU le Décret n°59-223 du 15 Décembre 1959 portant fixation du montant du traitement soumis à retenue pour pension et de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;
  - VU le Décret n°62-124/PR/MEFP du 14 Mars 1962, portant modalités d'intégration dans les Cadres nationaux des fonctionnaires ressortissants du Dahomey appartenant aux anciens cadres généraux ;
  - VU le Décret n°61-224/PR-MFPT du 27 Juillet 1961 fixant les conditions d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires appartenant aux anciens cadre généraux ;
  - VU le Décret n°156/PR-MEFP du 5 Avril 1963 fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux ;
  - VU le Décret n°63-444/PR-MEFP du 16 Septembre 1963 portant statuts particuliers des Corps du Personnel du Cadre des Postes et Télécommunications ;
  - VU les demandes de régularisation de situation administrative dans le Cadre des Postes et Télécommunications de la République du Dahomey, formulées par les intéressés,

## D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article I-1 du Décret n°63-444/PR-MEFP. du 16 Septembre 1963, les Inspecteurs du Cadre autonome des Postes et Télécommunications de la France d'Outre-Mer, qui ont subi avec succès le stage d'Inspecteur Principal Adjoint au Centre d'Enseignement Supérieur des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer, sont rattachés dans le Corps national des Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications, à compter du 1er Février 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde :

.../...

NOM PRENOMS	Situation dans le cadre autonome des Postes et Télécommunications						Situation dans le corps national				
	Grade et classe au 1.2.1961	Ancien: neté conser: vée au: I-2-6I: I-2- 6I	Indi: ce d'ori gine: au I-2- 6I	Spide de base an- nuelle	Rési-: dence:	Complément spécial: Total	Total	Indi: des Inspecteurs Postes et Télécommunications	Grade, classe et échelon	Indice: AC	RSM
YEHOUESSI Moïse	Inspecteur de 4° échel à/c du 29.4.1960	9m2j : 330	998100	67400	$415 \times 1600 + 10000 \times 4$ IO = 269.600	1335100	1068080	565 : 1073 : 500	Inspecteur Ppal Adjt de 1° classe 1er échelon	625	né- ant
MA DODE Bernard	Inspecteur de 2° échel à/c du 29.10.1959	1a9m2j : 275	805700	54600	$335 \times 1600 + 10000 \times 4$ IO = 218.400	1078700	862960	455 : 864 : 500	Inspecteur Ppal Adjt de 2° classe 3° échelon	475	IOm 16j
HISSINHOUN Thomas eptime	Inspecteur de 2° échel à/c du 29.10.1959	1a9m2j : 275	805700	54600	$335 \times 1600 + 10000 \times 4$ IO = 218.400	1078700	862960	455 : 864 : 500	Inspecteur Ppal Adjt de 2° classe 3° échelon	475	IOm 16j

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 128 du décret n°63-144/PR-MEFP, du 16 Septembre 1963, M. HOUNKPATIN Agustin, Inspecteur de 2ème échelon du cadre autonome des Postes et Télécommunications de la France d'Outre-Mer, est reclassé dans le Corps des Personnels Supérieurs Techniques des Postes et Télécommunications, à compter du 1er Février 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde :

HOUNKPATIN Agustin	Inspecteur de 2° échel à/c du 29.10.1959	1a9m2j : 275	805700	54600	$335 \times 1600 + 10000 \times 4$ IO = 218.400	1078700	862960	455 : 864 : 500	Inspecteur Cen- tral de 1er éche- lon	490	né- ant
-----------------------	---	-----------------	--------	-------	---	---------	--------	-----------------------	---	-----	------------

ARTICLE 3.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon des fonctionnaires dont les noms suivent :

a) CORPS DES INSPECTEURS PRINCIPAUX

Au 4ème échelon du grade d'Inspecteur Principal Adjoint de 2ème classe

- MADODE Bernard 15.3.1962 -
- MISSINHOUN Thomas Septime 15.3.1962 -

Au 2ème échelon du grade d'Inspecteur Principal Adjoint de 1ère classe

- YEHOUESSI Moïse 1.2.1963 -

Au 3ème échelon du grade d'Inspecteur Principal Adjoint de 1ère classe

- YEHOUESSI Moïse 1.2.1965 -

b) CORPS DES PERSONNELS SUPERIEURS TECHNIQUES

Au 2ème échelon du grade d'Inspecteur Central

- HOUNKPATIN Augustin 1.2.1963 ✓

Au 3ème échelon du grade d'Inspecteur Central

- HOUNKPATIN Augustin 1.2.1965 ✓

ORIGINAL I  
 ORD I  
 3 8  
 PPTAS I  
 PESP I  
 PPTT 2  
 ? IO  
 PP I  
 ? I  
 I  
 ENSIONS 2  
 P&T 4  
 intéressés 4

ARTICLE 4.- Les reclassements et avancements constatés au titre des années 1961, 1962 et 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

COTONOU, le 9 AOÛT 1965

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

VU :

Le Ministre des Finances,  
des Affaires Economiques et du Plan,

F. APLOGAN

VU :

Le Ministre des Travaux Publics,  
des Transports et Télécommunications,

M. LASSISSI

VU :

Le Ministre de la Fonction Publique,  
du Travail et des Affaires Sociales

Théophile PAOLETTI.-